

Dispositif Transport de victimes de violences conjugales

Dans le cadre des travaux liés à la lutte contre les Violences conjugales, il est apparu nécessaire de rechercher des solutions pour favoriser le déplacement des victimes de violences conjugales ou familiales, avec ou sans enfant.

L'objectif est de permettre la prise en charge des transports des victimes pour un acheminement :

- Vers un lieu d'hébergement d'urgence,
- Vers un lieu d'accueil et d'écoute et d'accompagnement,
- Pour une expertise médicale,
- Vers un commissariat ou une brigade de gendarmerie,
- Pour répondre à une convocation judiciaire,
- Pour répondre à tout autre demande en lien avec une situation de violence à évaluer au cas par cas.

La structure fera la demande à l'un des numéros listés ci-dessous en indiquant :

1 - l'objet du déplacement

2 - les nom et prénom de la personne à transporter avec ou sans enfant(s); (la présence d'enfant(s), de bébé et le nombre seront signalés)

3 - le lieu de prise en charge

4 - l'adresse de destination

5 - en cas de RDV, la date et l'heure du RDV, complétées si possible d'une indication de durée,

6 - un numéro de téléphone pour répondre à une information complémentaire relative à la mission demandée.

Numéros à appeler :

Jour (9 h à 17 h du lundi au vendredi):

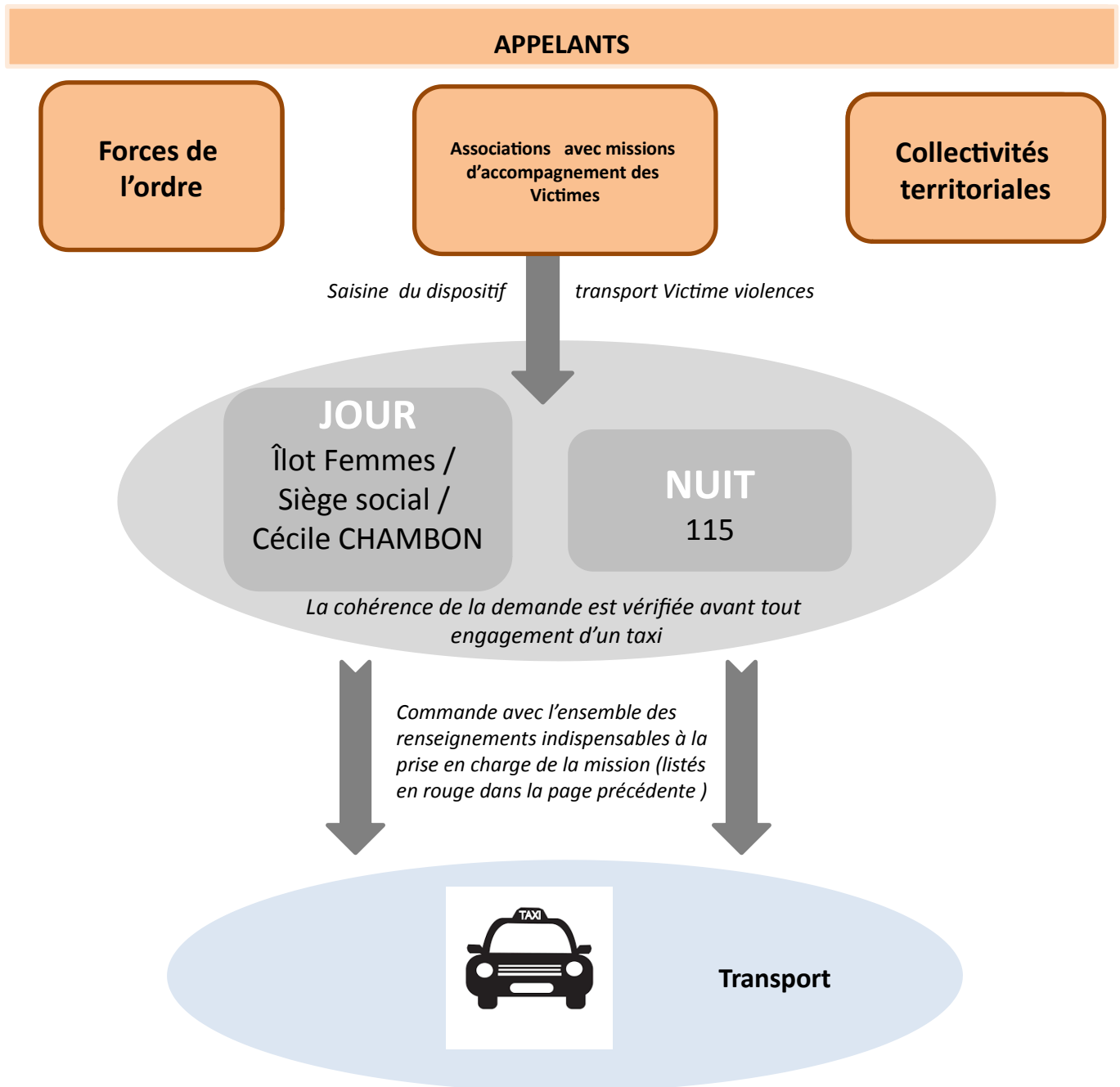
Îlot Femmes 05 53 09 09 49

Siège social 05 53 05 55 39

Cécile CHAMBON 06 13 12 22 74

A partir de 17h, Nuit, WE et jours fériés : 115

Schéma du dispositif :



- Sauf dans le cas d'un hébergement, le transport de la victime sera assuré pour l'aller et le retour.
- Dans le cas d'un RDV trop long, le retour sera éventuellement assuré par un autre taxi.
- Le transport pour un hébergement vers des connaissances ou des membres de la famille, pourra être réalisé après vérifications que le transport ne peut pas être assuré par les personnes qui vont accueillir la victime ou tout autre moyen (bus, train...).
- Ce transport sera limité sur la zone géographique jusqu'à 10 km autour du département de la Dordogne.
- Afin de garantir la sécurité des taxis, ces derniers ne seront amenés à prendre en charge une victime à son domicile, que si la situation n'occasionne pas de danger. Il est rappelé que les artisans Taxis, à l'occasion d'une prise en charge, ne sauraient être pris à partie dans une situation caractérisée de violence dont le règlement demeure de la compétence des forces de police et de gendarmerie.